

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2023

Réf. : SP/CM

N° 2023.05.01

Objet : Approbation du procès-verbal de
la séance du 24 avril 2023

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du
Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le
Maire.

Étaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-
Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lecomte, Adjointe.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame
Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte,
Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Bolchat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur
Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Mounet,
Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel
Norby Narbey, Conseillers municipaux

Étaient excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal
Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu
Salmon
Monsieur Serge Lutis.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 qui doit être approuvé lors de
la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en
ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 4 CONTRE (Minorité municipale) -

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : SP/CM

N° 2023.05.02

Objet : indemnité des élus - Modification

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site Internet le 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,

Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le Maire.

Étaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vullemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoul, Madame Sonia Bolchat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Françoise La Penna et Rachel Noroy Narboey, Conseillers municipaux.

Étaient excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Berlin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Serge Louis.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-25 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 29 juin 2020, celui-ci a voté le pourcentage des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Or, à l'occasion d'un récent entretien avec la Sous-Préfecture, il a été constaté que le pourcentage affecté à l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués ne respecte pas les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui la plafonne à 6%, alors que la délibération prévoit un taux de 7.7 %. Le contrôle de légalité aurait dû en 2020 demander cette rectification. Par conséquent, il est nécessaire de modifier aujourd'hui la délibération initiale.

VU l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le pourcentage de l'indemnité des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n° 2020.30 du 29 juin 2020 fixant les pourcentages des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier le pourcentage de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

FIXE à 6 % le pourcentage applicable aux indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués,

PREND ACTE que cette indemnité est prise dans l'enveloppe des indemnités maximales du Maire et des Adjointes.



Ref. : SP/CM

N° 2023.05.03

Objet : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site Internet le 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le Maire.

Etalent présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuurier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vullemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Kršauskas, Karine Trole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Bokchat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etalent excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Serge Louis.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Loi dite « 3ADS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L 111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseillers sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Une réflexion a été engagée par le Centre de Gestion du Doubs en lien avec l'Association des Maires du Doubs et l'Association des Maires Ruraux du Doubs en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. Cette solution vient d'aboutir et le Centre de Gestion du Doubs est en mesure de proposer une solution clé en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui est imposée par le législateur. Cette solution mutualisée, qui sera apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

La convention proposée par le Centre de Gestion du Doubs prévoit notamment les conditions financières. Elle précise effectivement que la collectivité s'engage à verser au Centre de Gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine, à savoir :

- 97 € par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique,
- 257 € par saisine traitée, lorsque la saisine nécessite l'examen par le collègue des référents déontologues.

Par contre, lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

A noter également, que ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, pour application au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait alors l'objet d'un avenant à la convention initiale.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R.1111-1-D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Doubs,

VU la liste des référents déontologues proposées par le Centre de Gestion du Doubs,

CONSIDÉRANT que la loi 305 du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein de la charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane Barteaux, magistrat administratif
- Monsieur Christian Bauzerand, magistrat administratif
- Madame Pascaline Boulay, magistrat administratif
- Madame Aurora Granero, maître de conférences en droit public
- Monsieur Xavier Monlau, magistrat administratif,

Accusé de réception en préfecture
023-242601569-20220622-2023_05-11-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2023

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie qui sera annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

La Maire,
Régis LIGIER



Annexe à la délibération n° 2023.05.03 du 22 mai 2023 Charte de l'élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de MAICHE entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engage à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêt

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction »

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,

- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté, par le président du Centre de gestion du Doubs. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.1 De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Doubs peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du centre de gestion du Doubs (www.cdg25.org).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.

Document annexé à la délibération n° 2023.05.03 du 22 mai 2023

**Le Maire,
Régis LIGIER**



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2023

Réf. : CW/RH

N° 2023.05.04

Objet : Ressources humaines -
Accroissement saisonnier d'activité -
Recrutement

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site Internet le 23 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le Maire.

Etalent présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vullemin, Monsieur Hervé Loïchot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Bolchat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etalent excusés

Madame Véronique Tabu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Serge Louis.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de la Commune ont accueilli du 17 avril au 12 mai 2023, une stagiaire qui a été mobilisée sur les sujets suivants :

- Communication du groupe scolaire,
- Organisation guinguette et marché nocturne.

Cette stagiaire a donné entière satisfaction.

Afin de produire davantage de contenu sur ces sujets et d'apporter un renfort de personnel sur la communication et la gestion culturelle, il vous est proposé la création d'un Contrat à Durée Déterminée sur les dates suivantes :

- 03 juillet au 14 juillet 2023
- 31 juillet au 31 août 2023.

Cet emploi temporaire serait créé pour 30 heures hebdomadaires et rémunéré sur l'indice minimum de la fonction publique (IM 361).

VU la programmation culturelle 2023 et ses besoins en communication et gestion organisationnelle,

CONSIDÉRANT que ce contrat présente un intérêt tant pour cette étudiante que pour nos services,

Le Conseil municipal 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

CRÉE un contrat à durée déterminée pour la période précitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Le Maire,
Régis LIGNER

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Goussier. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE DE GOUSSIER". In the center of the stamp, there is a stylized emblem. The stamp is partially obscured by a signature and the name of the Mayor.

Réf. : NM/CA

N° 2023.05.05

Objet : Comptes administratifs des
budgets annexes et budget général 2022 -
Approbation

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du
Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le
Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-
Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame
Sylviane Vullemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte,
Dany Krasauskas, Karine Tirlet, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Bolchat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur
Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet,
Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Françoise La Penna et Rachel
Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Tabu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal
Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu
Salmon
Monsieur Serge Louis.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente l'arrêté des comptes d'une année budgétaire, qui est
constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif, après transmission du
compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public.

La gestion budgétaire de la commune de Maiche est matérialisée par sept budgets :

- Un Budget Principal,
- Sept budgets annexes :
 - Budget du lotissement Sous le Rond Buisson
 - Budget du lotissement du Pertus
 - Budget du lotissement de la Croix de St Marc
 - Budget de la Maison de Santé
 - Budget des locations de Salles
 - Budget du Camping
 - Budget de la Forêt.

Pour permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs des différents budgets, est joint à la note de synthèse un document analysant les comptes administratifs de la Commune de Malche en annexe intitulé COMPTES ADMINISTRATIFS 2022.

Comptes administratifs budgets annexes et budget général

Les résultats 2022 s'établissent ainsi :

- **Budget Général**

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	4 864 276.52€	1 047 168.20€	5 263 819.51€
Dépenses	5 558 927.05 €	679 843.11	4 391 111.51 €
Résultat	-694 650.53 €	367 325.09€	872 708 €

- **Budget annexe du lotissement Sous le Rond Buisson**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	CA 2022
Recettes	22.33 €	550 148.59 €
Dépenses	22.33 €	22.33 €
Résultat	0 €	550 126.26 €

- **Budget annexe du lotissement du Partus**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	CA 2022
Recettes	780.09 €	162 661.73 €
Dépenses	780.09 €	780.09 €
Résultat	0 €	161 881.64€

- Budget annexe du lotissement de la Croix de St Marc

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	CA 2022
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	1 400.00 €	0 €
Résultat	-1 400.00 €	0.00 €

- Budget annexe de la Maison de Santé

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	165 817.01 €	0€	180 215.78 €
Dépenses	103 986.11 €	0€	258 896.99 €
Résultat	61 830.90€	0€	-78 681.21 €

- Budget annexe des Locations de salles

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	4667.11 €	0€	38 859.91 €
Dépenses	73 076.99 €	0€	38 859.91 €
Résultat	-68 409.88 €	0€	0 €

- Budget annexe du Camping Gîte

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	89 406.67 €	18 127€	102 057.60 €
Dépenses	106 786.14 €	1257.50€	102 057.60 €
Résultat	-17379.47 €	16 869.50€	0 €

Accueil de l'inspection en préfecture
025.212521569.20280620.2021.06.00.0E
Date de l'Administration : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 26/05/2022

- Budget annexe de la Forêt

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	40 741.51 €	0€	184 790.24 €
Dépenses	8056.85 €	0€	50 812.60 €
Résultat	32 684.66 €	0€	133 977.64 €

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote. De plus, il n'utilise pas la procuration qui lui a été donné pour la présente séance.

Monsieur Constant Cuche assure alors la présidence de la séance.

Le Conseil municipal par 20 voix POUR et 4 voix CONTRE (Minorité municipale) :

ADOpte les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Commune ainsi présentés,

PREND ACTE que le document de synthèse présenté au Conseil municipal est annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de la comptabilité M57.

Le Maire,
Régis LIQUIER



Document annexe 2

Conseil municipal du 22 mai 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Partie 1 -

Compte administratif 2022 BUDGET GENERAL

Page 1
Page 2
Page 3
Page 4
Page 5
Page 6

Département de l'équipement
Département de l'enseignement
Synthèse budgétaire
Intégration des vœux
Fonction
Etat des emprunts en début/fin

- Partie 2 -

Compte administratif 2022 BUDGETS ANNEXES

Page 7
Page 11
Page 12

Annexe Transports (Camping, Forêt, Location Village et Station de ski)
Annexe Transports (Lignes) (Lombardie)
Budgets Consolidés

Document annexé à la délibération n° 2023-05-05
du 22 mai 2023
Le Maire,
Régis UGGIER



- Partie 1 -

Comptes administratifs 2022
Budget Principal
Eléments d'analyse rétrospective

Budget principal : Synthèse de la section de fonctionnement

ANALYSE	2019	2020	2021	2022
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 534 991,29 €	4 849 127,18 €	5 103 820,40 €	5 263 819,51 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 534 391,29 €	4 376 272,46 €	4 657 512,05 €	4 665 980,90 €
Recettes de fonctionnement Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	376,00 €	12 429,69 €
Produits des cessions d'immobilisations	600,00 €	206 282,32 €	163 255,00 €	3 282,50 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	266 572,40 €	262 678,35 €	562 139,42 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 920 586,17 €	4 042 655,59 €	4 521 683,98 €	4 391 111,81 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 728 967,29 €	3 674 236,46 €	4 123 525,67 €	4 218 669,29 €
Dépenses de fonctionnement Opérations d'ordre	173 598,88 €	368 419,13 €	398 158,31 €	172 222,22 €
Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit de fonctionnement	614 405,12 €	806 471,60 €	582 136,42 €	872 708,00 €

L'INVESTISSEMENT EN 2022

Budget principal : La section d'investissement

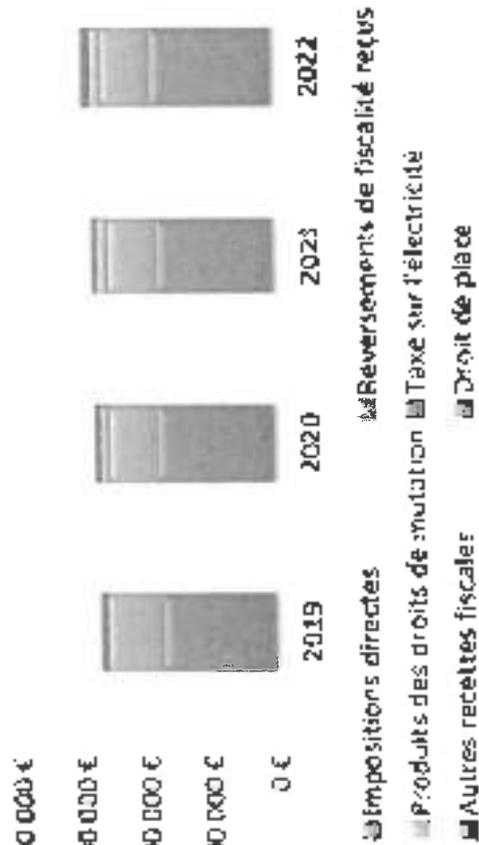
Analysis	2019	2019 en % sur Total Recettes	2020	2021	2022	2022 en % sur total Dépenses
Subventions et subventions	206 870,98 €	15%	248 207,32 €	845 772,89 €	1 253 678,07 €	33%
Excédent ou déficit des dépenses d'investissement	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	2 308,40 €	0%
Autres recettes liées à l'investissement	0,00 €	0%	141 080,26 €	0,00 €	0,00 €	0%
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	206 870,98 €	15%	389 287,58 €	845 772,89 €	1 256 678,47 €	33%
Recettes liés à l'emprunt	2 600,71 €	0%	2 000,71 €	3 201 000,71 €	1 602 000,71 €	47%
Recettes d'investissement opérations d'ordre	188 248,04 €	14%	988 439,77 €	328 168,31 €	172 222,22 €	5%
Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	686 808,92 €	7%
Excédent capitalisé 1068	893 528,68 €	71%	367 862,72 €	543 793,24 €	0,00 €	0%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 391 246,62 €	100%	1 158 674,78 €	4 989 325,14 €	3 817 108,32 €	100%
Analysis	2019	2019 en % sur total Dép	2020	2021	2022	2022 en % sur total Dép
Dépenses d'équipement brut	1 103 656,99 €	63%	925 496,51 €	3 220 082,20 €	4 318 190,30 €	80%
Dépenses financières d'investissement	109 186,92 €	6%	41 279,08 €	250 279,00 €	0,00 €	0%
Total des dépenses réelles d'investissement (hors emprunt en capital)	1 213 423,91 €	89%	966 775,57 €	3 470 361,20 €	4 318 190,30 €	89%
Remboursement de capital	332 752,52 €	19%	317 818,09 €	378 547,93 €	548 460,95 €	11%
Dépenses d'investissement opérations d'ordre	14 669,16 €	1%	30 014,64 €	375,00 €	12 429,69 €	0%
Excédent capitalisé 1068	0,00 €	0%	0,00 €	9 438,85 €	0,00 €	0%
Déficit d'investissement reporté	198 273,55 €	11%	387 862,72 €	343 793,24 €	0,00 €	0%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 750 109,14 €	100%	1 702 488,92 €	4 462 516,22 €	4 879 683,94 €	100%

FISCALITE - bilan

Budget principal : Les ressources fiscales

Analyse	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes	2 167 831,17 €	2 828 276,86 €	2 661 803,26 €	3 002 273,17 €
Impôts et taxes	1 763 521,00 €	1 844 876,00 €	1 868 912,00 €	1 945 812,00 €
Reversements de fiscalité reçus	806 117,49 €	765 799,00 €	765 793,00 €	765 763,00 €
Produits des droits de mutation	0,00 €	131 221,73 €	140 574,66 €	187 334,54 €
Taxe sur l'électricité	11 958,00 €	73 787,42 €	74 002,30 €	88 772,85 €
Droit de place	7 891,68 €	3 988,70 €	7 184,50 €	8 673,85 €
Autres recettes fiscales	8 000,00 €	6 049,00 €	10 327,00 €	17 891,00 €

Evolution des ressources fiscales



- Partie 2 -

COMPTES ADMINISTRATIFS
DES BUDGETS ANNEXES 2022

BUDGETS CONSOLIDÉS (2019 -2022)

Annexe de la situation financière consolidée
 005-21250195-20230622-2223-09-05-LB
 Date de publication: 28/06/2023
 Date de mise à jour: 28/06/2023

Analyse	2019		2020		2021		2022	
	Montant	Écart	Montant	Écart	Montant	Écart	Montant	Écart
Revenus de fonctionnement courant	4 914 778,78 €		4 821 041,96 €		5 022 840,84 €		5 217 848,71 €	
De pertes de fonctionnement courant	4 200 818,13 €		3 684 853,40 €		4 333 082,49 €		4 970 624,85 €	
Épargne de pertes	713 960,65 €		1 026 188,56 €		689 778,36 €		847 024,16 €	
Résultats financiers	-30 300,12 €		-50 427,80 €		-58 748,34 €		-71 783,92 €	
Résultats exceptionnels	34 882,72 €		15 884,28 €		8 120,00 €		1 788,79 €	
Épargne brute	802 621,23 €		991 823,04 €		693 150,92 €		774 037,63 €	
Reversements courants du capital de la dette (hors RA)	365 444,27 €		507 154,11 €		444 753,27 €		615 860,00 €	
Épargne Disponible (Autofinancement net)	296 181,00 €		484 668,93 €		184 397,65 €		165 077,37 €	
Depenses réelles d'investissements	1 250 799,30 €		1 039 041,28 €		3 158 882,29 €		4 617 285,47 €	
Recettes réelles d'investissement	321 581,54 €		555 154,95 €		1 105 888,63 €		1 327 277,38 €	
Revenu de financement	829 127,76 €		634 896,33 €		2 052 993,66 €		2 199 008,09 €	
Écartants nouveaux	0,00 €		0,00 €		3 200 000,00 €		1 200 000,00 €	
Flux de cash et immobilisations	600,00 €		206 282,32 €		183 255,00 €		3 262,50 €	
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'immobil.)	-632 343,78 €		-4 134,08 €		927 276,99 €		-1 231 888,22 €	
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 414 484,71 €		782 151,51 €		872 384,21 €		1 800 151,04 €	
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	782 180,93 €		882 323,86 €		1 888 181,28 €		588 493,42 €	
Résultat de l'exercice net des RAUF	782 180,93 €		882 323,86 €		3 432 485,14 €		935 818,57 €	
Partes à régler en dépenses d'investissement	0,00 €		0,00 €		278 908,68 €		681 100,81 €	
Partes à régler en recettes d'investissement	0,00 €		0,00 €		1 813 682,33 €		1 055 288,20 €	
Cette au 31 décembre	3 235 056,53 €		3 727 987,82 €		7 283 444,28 €		8 688 377,18 €	

Variation	2020/2019	2021/2020	2022/2021
0,10%	2,07%	3,38%	
-7,26%	11,25%	1,07%	
43,73%	48,78%	21,83%	
-0,47%	-16,50%	-22,19%	
-54,00%	-46,81%	-17,07%	
48,81%	23,84%	20,83%	
27,93%	-12,40%	28,40%	
83,87%	89,87%	-30,33%	

-17,69%	284,64%	20,31%
4,32%	259,87%	20,06%
-28,31%	381,41%	20,38%

-4,70%	11,80%	106,29%
12,81%	18,82%	-88,43%
18,81%	288,80%	-72,74%

-18,81%	188,89%	-8,44%
---------	---------	--------

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche

25120

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2023

Réf. : NM/Budget

N° 2023.05.05

Objet : Budget général et budgets annexes
- Approbation du compte de gestion 2022

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le Maire.

Etalent présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjoint.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Marbey, Conseillers municipaux.

Etaients excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Berlin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirlon qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Serge Louis.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que le compte de gestion tenu par le Comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes constatées au titre de la gestion de la Collectivité, y compris les comptes de tiers et fournisseurs et les comptes financiers.

Après pointage par le trésorier et par l'ordonnateur, les comptes de gestions (budgets général et annexes) s'avèrent conformes avec les écritures des comptes administratifs 2022 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

PREND ACTE de cette conformité,

APPROUVE les comptes de gestion 2022.

Accusé de réception en préfecture
025-212513567-20230522-0102-01-DE
Date de l'émargement : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Le Maire,
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2023

Réf. : SP/B01

N° 2023.05.07

Objet : Bilan des opérations immobilières
2022

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
Internet le 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du
Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le
Maire

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Coche, Madame Véronique Sahi, Monsieur Jean-
Michel Février, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointe.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame
Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte,
Dany Krasauskas, Karine Tirple, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Bokhal, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur
Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet,
Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna
et Rachel Noroy Harbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal
Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu
Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil, Madame Véronique Sahi ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, la Commune établit un bilan des
opérations immobilières qu'elle a réalisées, à savoir : les achats, ventes et échanges de biens mobiliers
ou immobiliers. Ce bilan est adressé au Conseil municipal.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

ADOpte le tableau du bilan des opérations immobilières effectivement réalisées durant l'année 2022,
tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
725 21 2508689-20230522 2023_05_07 DE
Date de réimpression : 28/05/2023
Date de réactualisation : 28/05/2023

VILLE DE MAICHE
BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES
ANNEE 2022

Accusé de réception en préfecture
 25-27-20230624-20230522-2023-05-07-CC
 Date de récolement effectuée : 25/05/2023

CESSIONS DE TERRAINS

ACQUIÉREURS	ADRESSE	SECTION SURFACE	PRIX	DELIBÉRATION	DATE ACTE SIGNÉ
Kotchan Thibaud et Bole-Richard Johana	Lotissement du Pertus Lot 6	AD 217 9 a 07 ca	81 630 € TTC	2021.96 et 2021.110	29/03/22
Triki Jamel et Raoufha	Lotissement du Pertus Lot 2	AD 213 5 a 85 ca	52 650 € TTC	2021.95	11/04/22
Adel Salah et Madame	Lotissement Bas des Routes Extension Lot 7	ZI 180 7 a 86 ca	65 080.80 € TTC	2021.109	02/06/22
Bulle Jean-Michel et Grillot Laurence	9 rue du Stade	AM 152 0 a 87 ca	3 267.50 € TTC	2020.67 et 2021.97	30/11/22

Annexé de réception en préfecture
 025-213509928-20230522-2023-06-01-416
 Date de publication en ligne : 26/05/2023
 Date de réception en préfecture : 26/05/2023

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE				
ANCIEN PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	SECTION SURFACE	PRIX	DATE ACTE SIGNÉ
NÉANT				

ÉCHANGES AVEC LA COMMUNE				
ANCIEN PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	SECTION SURFACE	PRIX	DATE ACTE SIGNÉ
NÉANT				

Document annexé à la délibération n° 2023.05.07

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MS/MA11

N° 2023.05.08

Objet : Service périscolaire et animation –
Extension du service – Création de poste
de directeur(ric) adjoint(e) – Extension
du service

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 23 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du
Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le
Maire.

Étaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-
Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointe.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame
Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte,
Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur
Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet,
Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna
et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Étaient excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Berthoin qui donne procuration à Madame Chantal
Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu
Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Véronique Salvi informe le Conseil municipal qu'une enquête relative à la qualité et aux temps
périscolaires a été réalisée en fin d'année 2022 auprès des familles maïchoises en perspective de
l'ouverture du nouveau groupe scolaire. Elle a permis de relever un réel besoin d'aménagement et de
restructuration du service périscolaire.

La Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Sociale et Familiale a pris connaissance le 24 avril 2023 des
aménagements envisagés pour le service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et a
rendu un avis favorable aux éléments suivants :

- ❖ Extension des horaires du service périscolaire des lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - ✓ Le matin : 6 heures 30 au lieu de 7 heures
 - ✓ Le soir : 18 heures au lieu de 17 heures 30
- ❖ Création d'un centre de loisirs périscolaire le mercredi en période scolaire

Ce nouveau service aura une capacité d'accueil de 36 enfants de 4 à 12 ans. Une priorisation au profit
des enfants de Maïche sera mise en place. Toutefois, il sera prévu un nombre de places défini (10 places
/ 36) pour les enfants de l'extérieur avec un tarif supérieur.

Les enfants seront accueillis dans les locaux du Cercle scolaire La Franche-Montagne. Ils pourront bénéficier de tous les équipements du site (bibliothèque, salle Arts plastiques, cuisine pédagogique, cours, jeux, verger, tables potagères...) ainsi que des équipements sportifs à proximité (piscine, stage, gymnase). Des partenariats avec des associations maïchoises compléteront l'offre d'activités.

L'accueil se fera à la journée ou à la $\frac{1}{2}$ journée selon les horaires suivants :

- De 9 heures à 12 heures
 - Et de 13 heures 30 à 17 heures
- } TEMPS D'ANIMATIONS
- ✓ Avec possibilité :
- D'arrivée échelonnée le matin de 6 heures 30 à 9 heures,
 - De départ échelonné le soir de 17 heures à 18 heures.

Les enfants pourront également prendre leur déjeuner lors de la garde méridienne de 12 heures à 13 heures 30

L'amplitude horaire totale proposée aux familles est donc de 6h30 – 18 h.

Les familles pourront inscrire leurs enfants soit en accueil régulier ou occasionnel :

- Régulier : inscription pour une période de 6 semaines minimum (de vacances à vacances) à la journée ou à la $\frac{1}{2}$ journée voire à l'année si possible,
- Occasionnel : à la journée ou $\frac{1}{2}$ journée (inscription 48 heures à l'avance sous réserve de la production d'un dossier complet),
- Paiement à l'inscription.

Les propositions de tarifs du Centre de loisirs périscolaire du mercredi présentés au Conseil sont les suivantes :

Quotients

	QF < = 800 Bons ATE à déduire	800 < QF < 1200	1200 < QF < 1600	QF > = 1600
MERCREDIS Enfants de Maïche	Tarif horaire 2.20 €	Tarif horaire 2.50 €	Tarif horaire 2.75 €	Tarif horaire 3.10 €
ACCUEIL de 6h30 à 9 h (2.5 h) (Facturation à l'heure)	5,50 €	6,25 €	6,87 €	7,75 €
ACCUEIL ÉCHELONNÉ de 6h30 à 9h (facturation à l'heure)	2,20 €	2,50 €	2,75 €	3,10 €
ANIMATION de 9h à 12h (3 h)	6,60 €	7,50 €	8,25 €	9,30 €
ANIMATION de 13h30 à 17h00 (3.5 h)	7,70 €	8,75 €	9,62 €	10,85 €
ACCUEIL ÉCHELONNÉ de 17h à 18h (Facturation à l'heure)	2,20 €	2,50 €	2,75 €	3,10 €
JOURNÉE SANS REPAS ET SANS GARDE MÉRIDienne	22,00 €	25,00 €	27,49 €	31,00 €

À ce coût, s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 6 €. L'heure commencée est facturée.

	QF <= 800 Bons ATL à déduire	800 < QF < 1200	1200 < QF < 1600	QF >= 1600
MERCREDIS Enfants de l'extérieur	Tarif horaire 2.64 €	Tarif horaire 3.00 €	Tarif horaire 3.30 €	Tarif horaire 3.72 €
ACCUEIL de 6h30 à 9 h (2.5 h) (Facturation à l'heure)	6.60 €	7.50 €	8.25 €	9.30 €
ACCUEIL ÉCHELONNÉ de 6h30 à 9h (facturation à l'heure)	2.64 €	3.00 €	3.30 €	3.72 €
ANIMATION de 9h à 12h (3 h)	7.92 €	9.00 €	9.90 €	11.16 €
ANIMATION de 13h30 à 17h00 (3.5 h)	9.24 €	10.50 €	11.55 €	13.02 €
ACCUEIL ÉCHELONNÉ de 17h à 18h (Facturation à l'heure)	2.64 €	3.00 €	3.30 €	3.72 €
JOURNÉE SANS REPAS ET SANS GARDE MÉRIDIANNE	26.40 €	30.00 €	33.00 €	37.20 €

A ce coût, s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 6€. L'heure commencée est facturée.

Il est à noter que la Caisse d'Allocations Familiales encadre les tarifs et exige 3 tranches minimum et un écart d'au moins 30 % entre la 1^{ère} et la dernière tranche.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants, la Caisse d'Allocation Familiale accompagne également financièrement les centres de loisirs périscolaires dans le cadre de la convention d'Objectifs et de Financements relatives à la prestation service « Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et de la Convention Territoriale Globale.

Enfin, la Caisse d'Allocation Familiale, dans la convention d'objectifs et de Financement relative à la Prestation de Service propose une bonification « Plan Mercredi », conditionnée à des critères dont l'établissement et la signature d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) en cours d'élaboration et la déclaration du centre de loisirs à la Direction Département de la Cohésion Sociale (Ddcs).

VU l'enquête réalisée auprès de la population et l'analyse des attentes,

VU la réunion de la Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale du 24 avril 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'extension des horaires du service périscolaire pendant les jours scolaires et la création d'un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi toute la journée selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives et financières, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs et notamment :

- Déclaration auprès des Services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

Accusé de réception en préfecture
025-212503098-20230622-2023-16-08-0E
Date de l'Administration : 25/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- o Conventonnement de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la Prestation de Service et la bonification « Plan Mercredi »,
- o Élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT),
- o Modification du règlement de fonctionnement,
- o Conventonnement éventuel avec les associations locales ou autres pour la qualité des animations

VALIDE les tarifs tels qu'ils sont proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette nouvelle organisation.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CW/UB

N° 2023.05.09

**Objet : Service périscolaire et animation –
Extension du service – Création de poste
de directeur(riche) adjoint(e) – Création de
poste de directeur(riche) adjoint(e)**

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du
Conseil Municipal de Maïché se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le
Maire.

Étaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-
Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame
Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte,
Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoul, Madame Sonia
Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur
Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet,
Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simolin, Mesdames Francine La Penna
et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Étaient excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal
Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu
Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi
du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif
des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la continuité de la délibération qui précède et de l'évolution du fonctionnement du périscolaire, il
est proposé de créer un poste permanent d'animateur territorial à temps non complet à raison de 32h
hebdomadaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 qui est prévue le 4 septembre 2023.

Aussi, la collectivité étant soumise à des taux d'encadrement relevant du service Jeunesse et Sports, il
est nécessaire que l'agent soit titulaire d'un BAFD.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement
d'un fonctionnaire. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade
d'animateur.

VU la réunion de la Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale du 24 avril 2023,

VU l'extension des jours et horaires du périscolaire,

CONSIDÉRANT le besoin supplémentaire sur le nouveau groupe scolaire vis-à-vis de l'extension des horaires du périscolaire ainsi que la création du périscolaire le mercredi, il convient de créer un poste de directeur adjoint périscolaire afin d'assurer la continuité de direction.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE la création d'un poste permanent d'animateur à temps non complet, d'une quotité horaire de travail de 32 heures hebdomadaire à compter du 4 septembre 2023,

AUTORISE la modification du tableau des emplois,

AUTORISE la signature des actes et arrêtés relatifs à ce recrutement.

Le Maire,
Régis LIGIER

The image shows the official seal of the Municipality of Muret, France, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MURET' and '63000'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Réf. : SP/DG1

N° 2023.05.10

Objet : Le Jay Ouest – Désaffectation et déclassement terrain appartenant au domaine public – Confirmation vente – Autorisation signature compromis de vente

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la tute des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le Maire.

Étaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vullemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirule, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Étaient excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Berlin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2022.12.05 du 19 décembre 2022, celui-ci a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure visant à vendre à la Société ELEMENTERRE le terrain identifié au PLU pour accueillir le lotissement du Jay Ouest, lequel fait l'objet d'une OAP et doit être prélevé sur la parcelle cadastrée ZM14. Lors de cette séance, le prix de vente a été fixé à 900 000 €.

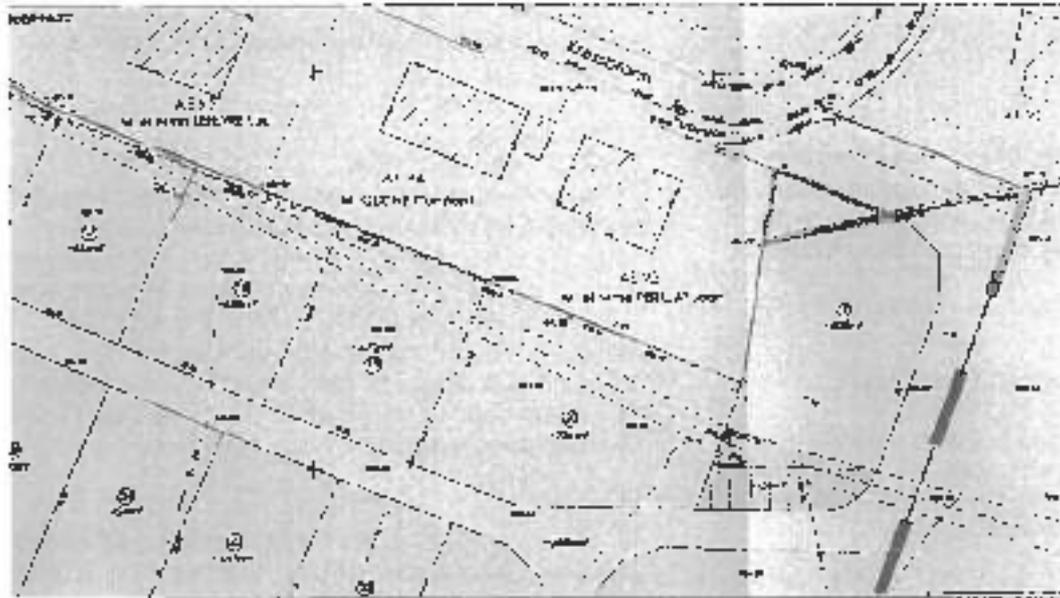
Dans son avis du 23 février 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de Besançon a fixé le prix de vente de ce terrain de 27 657 m² à 900 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Le géomètre est intervenu pour procéder au procès-verbal de délimitation de la parcelle à céder. Le service du cadastre des Finances Publiques a accepté le document d'arpentage le 3 avril 2023, lequel fait apparaître les éléments suivants :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
ZM 14	ZM 19	27 824 m ²	Commune de Maïche	Sté ELEMENTERRE
ZM 14	ZM 20	80 380 m ²	Commune de Maïche	Commune de Maïche

Avis de réagir en préfecture
005-212507569-20230223-2023-05-10-DC
Date de mise en ligne : 28/05/2023
Date de suspension préfecture : 27/05/2023

Lors d'une réunion de travail le 24 avril 2023, l'acquéreur a présenté son projet d'aménagement en sollicitant l'acquisition supplémentaire d'un triangle de terrain d'environ 78 m² situé le long de la rue de Kressbronn et en entrée du futur lotissement (en bleu sur le plan ci-dessous).



Des demandes d'informations ont été faites auprès des concessionnaires pour connaître l'existence éventuel de réseaux secs ou humides sur et sous ce terrain. Les réponses confirment qu'il n'y a pas de réseau.

Sachant que ce terrain fait partie du domaine public communal et qu'à ce titre, il y a lieu de délibérer pour :

- d'une part, le désaffecter et le déclasser du domaine public communal,
- d'autre part, l'intégrer au domaine privé de la Commune avant d'autoriser sa vente.

A noter que cette opération ne nécessite par la mise en œuvre d'une enquête publique puisqu'elle ne porte pas atteinte à la circulation existante. Par ailleurs, l'acquéreur prendra à sa charge la réalisation d'un nouveau document d'arpentage pour cette parcelle à détacher de l'emprise publique.

S'agissant d'un terrain supplémentaire à céder, il y a lieu de solliciter l'avis des Domaines uniquement pour ce terrain.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération foncière globale, l'acquéreur souhaite qu'une promesse de vente puisse être signée avec la Commune. A cet égard, il présente les conditions suspensives suivantes :

- Cette acquisition se fera sans condition suspensive d'obtention de financement
- Cette acquisition se fera sous condition du dépôt d'un permis d'aménager correspondant aux projections présentées aux élus
- Le dépôt du permis d'aménager sera effectué dans un délai de 4 mois après la délibération du Conseil municipal confirmant la cession de terrain
- L'acte authentique sera signé dans le mois suivant l'obtention du permis d'aménager purger de tout recours
- Création de 35 lots minimum.

Il est rappelé au Conseil municipal que cette opération foncière obligera à modifier le bail à ferme conclu avec le Syndicat d'exploitation des pâturages communaux. A cet égard, il est indispensable que le terrain devant accueillir ce nouveau quartier soit clôturé par l'acquéreur dès la vente effective du terrain afin de ne pas nuire à l'exploitation du terrain agricole et au pâturage des animaux de ferme.

VU la délibération n° 2022.12.05 du 19 décembre 2022 donnant un accord de principe à la cession en faveur de la Société ELEMENTERRE le terrain identifié au PLU pour accueillir le lotissement du Jay Ouest, lequel est à prélever sur la parcelle cadastrée ZM14, et fixant le prix de vente à 900 000€,

VU l'avis du 23 février 2023 du Pôle d'évaluation domaniale de Besançon qui fixe le prix de vente de ce terrain de 27 657 m² à 900 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre et accepté par le service du cadastre des Finances Publiques le 3 avril 2023,

VU la demande formulée par la Société ELEMENTERRE tendant à acquérir un terrain supplémentaire d'environ 78 m² situé le long de la rue de Kressbronn et en entrée du futur lotissement,

CONSIDÉRANT que ce terrain fait partie du domaine public communal et qu'il y a lieu de procéder à sa désaffectation, son déclassement du domaine public puis de l'intégrer au domaine privé de la Commune, démarches obligatoires avant toute cession,

CONSIDÉRANT l'absence de réseaux secs et humides sur et sous ce terrain,

CONSIDÉRANT que l'acquéreur souhaite signer une promesse de vente avec conditions suspensives pour la globalité de cette opération foncière,

Concernant cette demande d'acquisition de terrain supplémentaire :

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, ainsi que le classement dans le domaine privé communal de la parcelle supplémentaire à cadastrer, d'une superficie d'environ 78 m², située le long de la rue de Kressbronn,

DÉCIDE de céder ce terrain à la Société ELEMENTERRE en complément du terrain d'emprise du nouveau quartier à créer, en l'incluant dans le prix de vente convenu de 900 000 €,

AUTORISE l'intervention du géomètre, à la charge de l'acquéreur, pour la réalisation du document d'arpentage de ce nouveau terrain à céder,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le service des Domaines conformément à la réglementation.

Concernant la signature de la promesse de vente :

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

AUTORISE la signature d'une promesse de vente avec la Société ELEMENTERRE pour le terrain cadastré ZM 19 de 27 824 m² et pour le terrain à cadastrer d'une superficie d'environ 78 m² situé le long de la rue de Kressbronn,

AUTORISE l'inscription des conditions suspensives suivantes :

- Cette acquisition se fera sans condition suspensive d'obtention de financement
- Cette acquisition se fera sous condition du dépôt d'un permis d'aménager correspondant aux projections présentées aux élus
- Le dépôt du permis d'aménager sera effectué dans un délai de 4 mois après la délibération du Conseil municipal confirmant la cession de terrain
- L'acte authentique sera signé dans le mois suivant l'obtention du permis d'aménager purger de tout recours
- Création de 35 lots minimum,

CONFIRME l'obligation pour l'acquéreur de clôturer à ses frais le terrain d'emprise de ce nouveau quartier dès que la vente effective afin de ne pas nuire à l'exploitation du terrain agricole et au pâturage des animaux de ferme,

CONFIRME que l'accès à la pâture communale depuis l'entrée du lotissement ne devra être entravé et que l'acquéreur devra par conséquent laisser le passage des engins agricoles pour accéder au terrain agricole communal mis à disposition du Syndicat d'exploitation des pâturages communaux.

Concernant la confirmation définitive de cette opération foncière :

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

PREND ACTE qu'il délibérera pour confirmer définitivement la cession de ces terrains et les modalités de mise en œuvre lorsque tous les éléments seront connus,

PREND ACTE que cette délibération à intervenir n'empêche pas de signer dès à présent la signature de la promesse de vente,

PREND ACTE que les dispositions figurant dans la délibération n° 2022.12.05 du 19 décembre 2022 restent inchangées,

MANDATE Monsieur le Maire pour modifier en temps opportun le bail à ferme avec le Syndicat d'exploitation des pâturages communaux.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : SP/DG1

N° 2023.05.11

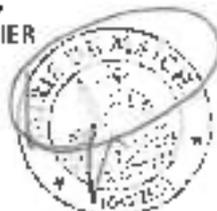
Objet : Fermeture des écoles Les Sapins Bleus et Pasteur – Désaffectation et déclassement

Date de la convocation : 16/05/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site Internet le 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le Maire.

Etalent présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louls, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Françoise La Penna et Rachel Noroy Marbey, Conseillers municipaux.

Etalent excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le chantier de construction du Cercle scolaire La Franche-Montagne se terminera au cours de cet été et permettra le déménagement dans ses nouveaux locaux de l'école maternelle Les Sapins Bleus et de l'école élémentaire Louis Pasteur pour la rentrée scolaire 2023

Conformément à la réglementation relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, l'avis du représentant de l'État a été sollicité par courrier daté du 24 janvier 2023.

Dans sa réponse du 16 mars 2023, Monsieur le Préfet du Doubs n'a pas émis d'objection à cette désaffectation des locaux des écoles Les Sapins Bleus et Louis Pasteur, puisqu'elles seront transférées dans les nouveaux locaux du Cercle Scolaire La Franche-Montagne.

VU l'article L.212-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles,

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

./.

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

VU la délibération n° 2016.17 du 29 février 2016 relative à l'engagement des études pour la construction d'une nouvelle école,

VU le transfert des écoles Les Sapins Bleus et Louis Pasteur dans les nouveaux locaux du Cercle Scolaire la Franche-Montagne à partir de la rentrée scolaire 2023/2024,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 mars 2023 qui n'émet pas d'objection à la désaffectation des locaux qui deviendront vacants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, de constater la désaffectation de ces locaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal et de constater son intégration dans le domaine privé de la Commune afin d'être en mesure ultérieurement de procéder à sa cession à un ou des tiers,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

CONSTATE la désaffectation des écoles Les Sapins Bleus et Louis Pasteur, située respectivement rue de la Scierle et rue Pasteur, et cadastrées AI 101, 115, 192, 188, 187 et 121,

SE PRONONCE POUR le déclassement de ce bien du domaine public communal et de constater son intégration dans le domaine privé de la Commune afin d'être en mesure ultérieurement de procéder à sa cession à un ou des tiers,

PRECISE que ces opérations de désaffectation, déclassement et intégration prendront effet à compter à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, soit le 4 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.



Le Maire,
Régis LIGIER

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

CONSIDÉRANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF,

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futale affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X		6	30	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences:	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences:		

DONNE SON ACCORD pour les contrats d'approvisionnement (3) pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

PREND ACTE que la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante : Sur pied à la mesure,

AUTORISE une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1 à 35,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bols, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³,

Accusé de réception en préfecture
 04/05/2023 09:04:22
 Site de l'Administration : 21-25-272
 Date de réception architecte : 26/05/2023

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Délivrance à la Commune pour l'affouage

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉFINIT comme suit la destination du produit des coupes des parcelles 1 à 35 à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1 à 35	1 à 35

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent sachant qu'une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Pour les chantiers ATDO :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et déléguer la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les chantiers en exploitation groupée :

DÉLÈGUE à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

PREND ACTE que le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation à Monsieur le Maire ou son représentant.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Annuaire de l'État en préfecture
025-21251289 - 021905221024-25-12 DE
0210 de l'État en préfecture - 250212027
0210 de l'État en préfecture - 250212027



Le Maire,
Régis LIGIER